

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Sandy MOCHEL, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL, M. Thierry HOERR, Mme Jeannine HUMMEL, Mme Clothilde LOGEL, M. Serge KRAEMER, Mme Denise LOEWENKAMP, M. Didier BRAUN, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Jean Bernard WEIGEL, M. Christophe SCHIMPF, Mme Claire CARRARO, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ,

Absents excusés donnant procuration :

M. Marc EGIZII (donne procuration à M. Thierry HOERR)
Mme Chantal MULLER (donne procuration à M. Didier BRAUN)
Mme Aurélie REYMANN (donne procuration à Mme Nathalie SCHMITZ)

Absents excusés

M. Benjamin RAPP
M. Marc MEYER
M. Alain WURSTER

N° 119/2024

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Serge KRAEMER est désigné secrétaire de séance.

Point trois de l'ordre du jour – Urbanisme

3.1 Révision allégée n°1 du PLU de Memmelshoffen : arrêt du bilan la concertation

Monsieur Président expose aux membres du conseil communautaire :

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a engagé le 10/07/2024 la révision allégée du PLU de Memmelshoffen afin de répondre aux besoins de développement d'une exploitation agricole à l'extérieur du tissu urbain existant.

L'évolution envisagée consiste à reclasser 17,5 ares de zone naturelle NA en zone agricole constructible AC pour permettre la construction d'un hangar de stockage à vocation agricole.

La concertation avec le public s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU, à la fois par le biais du site internet de la commune et par celui de la Communauté de communes où la population a été informée de cette concertation. Le bilan de la concertation est joint à la présente délibération.

Comme prévu par la délibération du 10/07/2024, les documents ont également été transmis pour avis à la commune de Memmelshoffen. Le conseil municipal a délibéré le 21/10/2024 pour émettre un avis favorable.

Le Président présente au conseil communautaire le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Memmelshoffen. Il propose au conseil de délibérer en concertation et arrêter le projet, qui sera ensuite soumis à enquête publique avant approbation.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, R.153-12, L.103-6 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 23/01/2012 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10/07/2024 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et ses communes membres pour la révision allégée du plan local d'urbanisme de Memmelshoffen ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10/07/2024 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 01/08/2024 et sa réponse en date du 09/09/2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de révision allégée n°1 plan local d'urbanisme de Memmelshoffen ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25/09/2024 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale ;
- Vu la concertation organisée avec le public ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Memmelshoffen en date du 21/10/2024, donnant un avis favorable au projet de révision allégée ;
- Vu le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Memmelshoffen ;

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Memmelshoffen est prêt à être arrêté et présenté aux personnes publiques associées, invitées à la réunion d'examen conjoint.

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Memmelshoffen, le conseil communautaire à l'unanimité

TIRE et ARRETE le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

ARRETE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

DIT QUE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté sera présenté en réunion d'examen conjoint à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;

- Monsieur le Président du PETR en charge du SCoT de l'Alsace du
- Monsieur le Maire de la commune de Memmelshoffen.

INFORME QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Memmelshoffen.

Le dossier tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Memmelshoffen, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 7 novembre 2024
Le Président
Paul HEINTZ

